

Compte-rendu de la réunion de la CPH du 7 juin 2019

Présences:

Dr Jean-Claude Schmit, président de la CPH, M. Raoul Zimmer - Ministère de la Santé (MS)
M. Thomas Dominique, Dr Gérard Holbach - Ministère de la Sécurité sociale (MSS)
M. Serge Hoffmann - Ministère des Finances
M. José Balanzategui, M. F Bisenius, M. René Pizzaferrì, - Caisse Nationale de Santé (CNS)
Prof. Dr Hans-Joachim Schubert, Dr Claude Schummer, Dr Hans-Jörg Reimer, M. Jean-Paul Freichel -
Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)
Dr Annik Conzemius - Association des Médecins et médecins-dentistes (AMMD)
M. Oliver Koch – Professions de santé
Dr Thomas Dentzer (secrétariat)

Invitée : Dr An van Nieuwenhuyse, Laboratoires National de Santé

Excusés: M. Romain Poos, M. Laurent Zanotelli, Mme F. Lang

Salle de réunion de la Villa Louvigny, Allée Marconi, Luxembourg, 8.30 heures

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 avril 2019
- 2) Médecine de l'environnement: state-of-the-art. Présentation par Prof. An Van Nieuwenhuyse (LNS)
- 3) Présentation de la proposition du groupe de travail CNS-FHL en charge de l'élaboration d'une méthodologie et de critères pour l'évaluation des demandes introduites en vertu de l'article 14, §2 de la loi hospitalière pour des équipements ou appareils médicaux dont le coût dépasse 250.000 euros (annexe 3)
- 4) Demande du CHEM pour l'exploitation d'un robot da Vinci Xi : nouvelle concertation sur base de la proposition de grille d'évaluation au point 3 (annexes 4)
- 5) Modèle de convention type pour les conventions de collaborations inter hospitalières dans le cadre des autorisations d'exploitation des services des établissements hospitaliers (annexe 5)
- 6) Divers

1) Approbation du projet de compte-rendu du 5 avril 2019

Le projet de compte-rendu sous rubrique sera adapté, reflétant les changements proposés par un représentant de Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) et un représentant du Ministère de la Sécurité sociale (MSS). L'approbation du projet de compte-rendu du 5 avril 2019 sera réalisée lors de la prochaine réunion CPH.

2) Médecine de l'environnement: state-of-the-art. Présentation par Prof. An Van Nieuwenhuyse (LNS)

Pr Dr An van Nieuwenhuyse, chef du département des laboratoires protection de la santé au LNS, a présenté une introduction à la médecine de l'environnement. La présentation portait sur les aspects historiques, jusqu'aux définitions de la médecine de l'environnement pour aboutir à la discussion du « risk assessment » et des recommandations.

Deux représentants de la FHL se montrent très satisfaits de la présentation et demandent si le lead d'un tel projet de médecine de l'environnement ne devrait pas être attribué à une personne spécifique à l'hôpital, même si des médecins d'autres spécialités sont nécessaires pour compléter l'équipe.

Un représentant de la FHL précise qu'il faut prévoir une équipe multidisciplinaire.

Dr An van Nieuwenhuyse explique qu'il y a en effet un besoin de coordonner les médecins et qu'une telle approche peut se relever difficile au début comme le modèle instauré à Louvain l'a démontré. Les médecins de différentes spécialités doivent apprendre à inclure les effets environnementaux possibles dans leurs réflexions afin d'identifier possiblement un lien avec les symptômes du patient.

Le président de la CPH demande l'avis des membres de la commission concernant les deux propositions de service de médecine de l'environnement des HRS et du CHEM.

Un représentant de la FHL réaffirme la nécessité d'un tel service et que ceci devrait selon lui être réalisé au CHEM comme prévu dans les projets de construction pour le Südspidol, avisés positivement par la CPH, avec une éventuelle possibilité de créer des antennes dans d'autres endroits.

Un deuxième représentant de la FHL se montre tout à fait d'accord avec cette proposition.

Un représentant du MSS et deux représentants de la CNS s'opposent à un mode de fonctionnement avec antennes sur base du nombre de lits réduit (2 lits) car la médecine environnementale serait ensuite présente dans tous les établissements ce qui ne correspond à l'objectif visant la concentration des activités.

Le représentant de l'AMMD ne souhaite pas se prononcer en faveur de l'un ou de l'autre des projets.

Un représentant du MSS fait remarquer qu'il n'y a pas de critères prévus dans la loi hospitalière, à part ceux de l'annexe 2, et qu'a priori les deux projets satisfont aux critères, ce qui complique la prise de décision.

Un représentant de la FHL demande si on a vraiment besoin de créer ce service déjà maintenant, comme le CHEM avait prévu de toute façon la médecine de l'environnement dans le futur Südspidol. Le CHEM a aussi prévu un premier financement pour l'installation de ce service, mais le budget de fonctionnement reste encore à être précisé.

Le représentant du CSPS reconnaît que ce service était en effet prévu au Südspidol, mais qu'il reste encore un grand travail de préparation à réaliser.

Un représentant de la CNS propose d'identifier et de rapatrier des compétences depuis l'étranger. Un représentant de la FHL fait remarquer que le grand défi reste le recrutement de médecins compétents dans ce domaine.

Le président de la CPH confirme qu'il n'y a pas de critères de décision dans la loi, en dehors de l'annexe 2. Il fait remarquer que ceci est également le cas pour les dossiers de construction hospitalière et d'autorisation des autres services. Cela n'a cependant jamais empêché la CPH de formuler un avis par le passé.

Un représentant de la CNS s'aligne avec le président et pose la question sur quels critères il faudrait décider. Le président de la CPH rappelle également que la CPH ne fait que présenter un avis consultatif au ministre et qu'en fin de compte c'est le ministre qui prend la décision.

Un représentant de la FHL propose d'inclure dans l'avis que la médecine de l'environnement a été déjà prévue dans le projet de construction du Südspidol, avisé par la CPH et autorisé par le ministre et par une loi de financement votée à la Chambre des Députés.

Le président de la CPH résume la discussion en deux points. 1. Une collaboration entre les deux sites ne semble pas faisable et 2. La CPH ne semble pas à même de définir des critères qui lui permettent de trancher lequel des deux projets à recommander pour autorisation à Monsieur le Ministre.

Le représentant de l'AMMD propose de créer une antenne au Luxembourg avec l'aide d'experts internationaux et de réaliser la toxicologie aux HRS et la clinique environnementale au CHEM par exemple.

Le président de la CPH rebondit qu'on ne peut pas faire une différence entre la toxicologie et la clinique environnementale et que la santé au travail faisait aussi partie d'une certaine façon de la médecine environnementale.

Un représentant de la CNS indique qu'il faut aussi veiller à la formation des médecins qui n'est pas organisée actuellement au Luxembourg, faute de financement et qu'il faut adapter également la nomenclature aux prestations de médecine de l'environnement.

Le représentant du CSPS ajoute qu'il faut aussi inclure et sensibiliser les médecins dentistes aux sujets de la médecine de l'environnement.

Un représentant du MSS intervient pour rappeler que selon la loi, la CPH doit donner un avis sur les demandes d'autorisation de service.

Le président de la CPH propose que la CPH indique dans son avis que les deux projets remplissent les conditions de l'annexe 2 et propose également d'inclure dans son avis que le projet du

Südspidol, avisé positivement par la CPH et autorisé par le ministre et une loi de financement, prévoit déjà des surfaces à construire pour la médecine de l'environnement.

Un représentant de la FHL indique que les HRS ont proposé de créer un service de médecine de l'environnement suite aux discussions relatives au Südspidol. Il indique que les HRS n'auraient pas lancé leur propre projet, si le CHEM avait demandé une autorisation pour un tel projet l'année passée.

Un autre représentant de la FHL répond que la planification de 250 m² réservés à la médecine de l'environnement indiquait clairement la position du CHEM, même si le financement n'était pas encore garanti et que le CHEM nécessitait encore du temps de préparation pour le projet.

Le président de la CPH propose d'élaborer un premier projet d'avis et que ce projet d'avis sera discuté dans la prochaine réunion.

3) Présentation de la proposition du groupe de travail CNS-FHL en charge de l'élaboration d'une méthodologie et de critères pour l'évaluation des demandes introduites en vertu de l'article 14, §2 de la loi hospitalière pour des équipements ou appareils médicaux dont le coût dépasse 250.000 euros

Le président de la CPH rappelle que la proposition du groupe de travail est connue des membres de la CPH et demande leur avis.

Les représentants de la FHL indiquent que la proposition est trop détaillée et contient des critères avec un niveau de précisions difficiles à fournir, nécessitant un effort administratif important, parfois pour des investissements assez modestes.

Un représentant du MSS est d'accord avec cette conclusion et indique que la CPH ne peut pas statuer faute de critères précis de décision dans la loi. C'est le rôle du MSS de décider du financement de tels projets. Il indique que la sécurité sociale est soumise à des lois qui présentent leur base d'évaluation avec des critères précis. En conséquence, le budget devrait être uniquement discuté lors des négociations budgétaires et non pas au sein de la CPH.

Un représentant de la CNS revient sur la demande particulière de l'acquisition d'un robot Da Vinci par le CHEM et demande si la formation est incluse dans l'offre de prix. Un représentant de la FHL répond que la formation est en effet incluse et que les coûts des ressources humaines nécessaires ne seront pas plus élevés qu'aujourd'hui.

Un représentant de la FHL est d'accord avec les commentaires du représentant du MSS. Pourtant on est ici a priori dans la planification hospitalière et que si les critères sont tels qu'ils sont définis aujourd'hui dans la loi, il faut se poser la question si une vraie planification est encore possible.

Un représentant de la CNS ajoute que ceci serait alors également vrai pour les demandes d'autorisations de services.

Un représentant du MSS précise qu'il y a deux lois à respecter, à savoir le code de la sécurité sociale et la loi hospitalière.

Le deuxième représentant du MSS ajoute que dans ce cas précis, l'insuffisance d'une loi peut être compensée par une autre loi.

Le président de la CPH estime que rien dans la loi n'empêche la CPH de définir des critères de décision pour émettre un avis qui reste de toute façon consultatif. Il souhaite avoir l'avis d'un juriste (absent à cette séance) pour l'interprétation de loi hospitalière sur ce point. La discussion est donc reportée à la réunion suivante.

4) Demande du CHEM pour l'exploitation d'un robot da Vinci Xi : nouvelle concertation sur base de la proposition de grille d'évaluation au point 3

La CPH revient à la discussion de la demande d'acquisition d'un robot Da Vinci entamée lors de la séance précédente.

Un représentant du MSS demande s'il y a d'autres offres et si le prix est justifié. Dans le domaine de la construction, la CPH a développé une certaine expertise, ce qui n'est pas le cas pour d'autres sujets, notamment l'évaluation des acquisitions d'équipements. Il estime que pour la construction hospitalière l'IGF est demandeur d'une évaluation du prix et qu'il y a une expertise interne au ministère de la santé, mais que pour d'autres domaines comme l'acquisition d'équipements, la loi hospitalière ne prévoit pas de critères précis. En conséquence, selon lui, la CPH ne peut pas se prononcer sur un équipement.

Un représentant de la FHL indique que Da Vinci possède un monopole et qu'il n'y a pas d'autres options. Il précise que la CNS a accès aux informations de prix d'achat de tous les robots de chirurgie de tous les hôpitaux, or une comparaison est possible.

Un représentant du MSS demande si la CNS connaît le détail des coûts de la chirurgie par laparoscopie.

Un représentant de la FHL répond que le CHEM a ces informations pour ses chirurgies. Le représentant du MSS répond qu'il faudrait partager ces informations avec la CNS.

Un représentant de la CNS tient à savoir si un éventuel « leasing » serait moins cher, et pourquoi.

Le représentant de la FHL répond qu'il ne peut pas répondre actuellement mais que l'idée serait de choisir la variante économiquement la plus intéressante, achat ou leasing.

Un représentant de la FHL confirme les prix annoncés et indique que l'entreprise qui fournit les robots met l'accent sur les consommables et que la formation n'aurait pas vraiment un impact sur le prix et ceci même s'il fallait former de nouveaux médecins dans le futur. Le business model de Da Vinci est basé sur une ensemble : plus de médecins formés, plus d'opérations et plus de consommables.

Un représentant du MSS précise que selon lui la discussion devrait se faire, en conformité avec la loi, avec la CNS puisque la loi hospitalière ne prévoit pas de critères permettant à la CPH de prendre position.

Le président de la CPH répond que ceci lui semble une vue très restrictive et qu'il propose de revoir ce point et l'interprétation de la loi hospitalière avec les juristes du ministère de la santé.

Le président de la CPH estime qu'il semble se préciser une majorité en faveur d'un avis favorable pour l'acquisition d'un robot par le CHEM, suivant les discussions.

Le représentant du ministère de Finances demande si le dossier est vraiment complet comme les coûts du personnel ne sont pas mentionnés et que le CHEM n'indique nulle part qu'il n'y a pas de coûts supplémentaires en rapport avec des ressources humaines dans le futur.

Un représentant de la FHL indique qu'il faudrait mettre un cadre d'évaluation en définissant des critères précis afin de garantir une objectivité.

Le président propose finalement de clarifier d'abord les questions juridiques lors de la séance suivante et de reporter donc l'avis.

5) Modèle de convention type pour les conventions de collaborations interhospitalières dans le cadre des autorisations d'exploitation des services des établissements hospitaliers (annexe 5)

Le point 5) est reporté à la prochaine réunion de la CPH compte tenu de l'absence du juriste qui avait soumis cette question à la CPH.

6) Divers

La prochaine CPH est fixée au vendredi, 5 juillet 2019 à 8h30

Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH

